

## Décision du Maire

N° 2026-D-336

**Objet : Aliénation du véhicule Renault Mégane immatriculé BZ-339-NZ**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour décider notamment de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

**CONSIDERANT** la vétusté du véhicule communal Renault Mégane immatriculé BZ-339-NZ, mis en service le 27 décembre 2011,

**CONSIDERANT** la proposition de rachat en l'état du véhicule par la société KAR AUTO, 53 rue de Courtry - 93470 Coubron,

### DECIDE

**D'AUTORISER** la reprise du véhicule Renault Mégane immatriculé BZ-339-NZ par la société KAR AUTO, à hauteur de 1 000 € TTC.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 20 mai 2026

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260520-2026-D-336-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Publication : 22/05/2026